



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2021-060

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2021

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2021-07-28-00007 - Les tableaux de résumés des avis de réquisition d'immatriculation et des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI: 6331-9352-9997-10056-10618-10914-13420-14343-14662-14817-14893-16946-17155-17636 (5 pages) Page 4

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R06-2021-07-19-00002 - Arrêté n°2021-SG-DEETS-1400 portant délégation de signature à madame Nafissata MOUHOUDHOIRE directrice par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle (5 pages) Page 10

Direction de la Mer du Sud Océan Indien /

R06-2021-07-22-00001 - Arrêté n°2021-DMSOI-1402 portant délégation de signature à (Unité territoriale de Mayotte) Direction de la mer Sud océan Indien) (3 pages) Page 16

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2021-07-28-00001 - Arrêté n°2021-CAB-1504 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 20

R06-2021-07-28-00002 - Arrêté n°2021-CAB-1505 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 22

R06-2021-07-28-00003 - Arrêté n°2021-CAB-1506 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 24

R06-2021-07-28-00004 - Arrêté n°2021-CAB-1507 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 26

R06-2021-07-28-00005 - Arrêté n°2021-CAB-1509 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 28

R06-2021-07-29-00001 - Arrêté n°2021-CAB-1510 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 30

R06-2021-07-29-00002 - Arrêté n°2021-CAB-1511 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 32

R06-2021-07-28-00006 - Arrêté n°2021-CAB-1512 portant prolongation d'ouverture d'un local de rétention administrative (1 page) Page 34

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales

/

R06-2021-07-27-00005 - Arrêté n°2021-SG-1491 fixant la liste des électeurs en vue de l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte (2 pages) Page 36

R06-2021-07-27-00006 - Arrêté n°2021-SG-1492 portant composition de la commission d'organisation des élections pour le renouvellement des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte prévue le 14 octobre 2021 (2 pages)

Page 39

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2021-07-28-00007

Les tableaux de résumés des avis de réquisition
d'immatriculation et des avis de clôture de
bornage délivrés par la Direction des Affaires
Foncières RI:

6331-9352-9997-10056-10618-10914-13420-14343-
14662-14817-14893-16946-17155-17636

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 6331	CDM	BOUENI	AH 125 AI 547	2847 249
RI 9352	CDM	MTSANGAMOUJI	AN 178	742
RI 9997	CDM	BANDRELE	BK 35	21435
RI 10056	CDM	BANDRELE	AR 18	25042

RI 10618	CDM	MTZAMBORO	AO 1329	187
RI 10914	CDM	SADA	AL 58	243
RI 13420	CDM	OUANGANI	AK 129 à AK 142 et AM 595/781/782	10799
RI 14343	CDM	ACOUA	AH 658	584
RI 14662	CDM	BANDRELE	AI 141	4915
RI 14817	CDM	ACOUA	AD 180	3989
RI 14893	CDM	ACOUA	AD 236	1645
RI 16946	CDM	ACOUA	AK 152	561

RI 17155	CDM	KANI-KELI	AC 300	652
RI 17636	CDM	BANDRELE	AZ 258	1196

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 6331	CDM	BOUENI	AH 125 AI 547	2847 249	19-nov-10
RI 9352	CDM	MTSANGAMOUJI	AN 178	742	10-août-06
RI 9997	CDM	BANDRELE	BK 35	21435	29-sept-06
RI 10056	CDM	BANDRELE	AR 18	25042	15-sept-06
RI 10618	CDM	MTZAMBORO	AO 1329	187	07-févr-07
RI 10914	CDM	SADA	AL 58	243	09-mars-07

RI 13420	CDM	OUANGANI	AK 129 à AK 142 et AM 595/781/782	10799	07-avr-08
RI 14343	CDM	ACOUA	AH 658	584	06-août-18
RI 14662	CDM	BANDRELE	AI 141	4915	10-janv-12
RI 14817	CDM	ACOUA	AD 180	3989	26-oct-12
RI 14893	CDM	ACOUA	AD 236	1645	12-oct-12
RI 16946	CDM	ACOUA	AK 152	561	17-oct-13
RI 17155	CDM	KANI-KELI	AC 300	652	21-sept-15
RI 17636	CDM	BANDRELE	AZ 258	1196	13-déc-16

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

R06-2021-07-19-00002

Arrêté n°2021-SG-DEETS-1400 portant délégation
de signature à madame Nafissata
MOUHOUDHOIRE directrice par intérim de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités, responsable de budget opérationnel
de programme et responsable d'unité
opérationnelle



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté préfectoral n° 2021-SG-DEETS-1400 du 19 juillet 2021

**portant délégation de signature à madame Nafissata MOUHOUDHOIRE directrice par intérim
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, responsable de budget opérationnel
de programme et responsable d'unité opérationnelle**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment ses articles 6 à 9;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

Vu le décret 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DCS/452 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 02 avril 2021 portant nomination à Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, est nommé directrice adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, et est chargée des fonctions de « directrice déléguée » ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 confiant à Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE l'intérim sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte (DEETS) à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant nomination à M. Patrick BONFILS, inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe, est nommé directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE directrice par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DEETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 2

Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération et de communes, les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;

- les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative .

Article 3

Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1er et 2 du présent arrêté. Une copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet du département de Mayotte, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

SECTION II

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP

Article 4

Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE est désignée responsable de budget opérationnel délégué des BOP régionaux suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « intégration et accès à la nationalité française »
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

SECTION III

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 5

Délégation est donnée à Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- 1) Sur les programmes suivants :
 - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
 - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
 -
 - 104 « intégration et accès à la nationalité française »
 -
 - 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
 -
 - 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;

-
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
-
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
-
- 157 « Handicap et dépendance » ;
-
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
-
- 303 « Immigration et asile » ;
-
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
-
- 305 « Stratégies économiques » ;
-
- 364 « Cohésion sociale du plan de relance ».

Cette délégation ne concerne pas les parties de programmes qui seraient gérés par d'autres unités opérationnelles.

Délégation est donnée à Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives, en particulier en matière de métrologie légale sur le BOP 134. Cette délégation porte sur l'émission de titres de perception y afférents.

- 2) Sur les crédits relevant du « Fonds Social Européen » FSE et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Article 6

Délégation est donnée à Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE, en qualité de responsable de la DEETS, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Article 7

Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les décisions financières d'un montant supérieur ou égal à : 150 000 €.

Article 8

Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de Mayotte.

Article 9

Délégation de signature est donnée à Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 10

Délégation est donnée à Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 11.

Article 11

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics, sauf pour ceux relevant du secrétariat général commun, dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 150 000 € TTC pour les marchés de fournitures et de services ;
- 200 000 € TTC pour les marchés de travaux ;

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Article 12

Mme Nafissata MOUHOUDHOIRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'article 10 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de Mayotte.

Article 13

l'arrêté préfectoral n°2021-SG-677 du 23 avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Patrick BONFILS, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle est abrogé.

Article 14

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,

délégué du Gouvernement



Thierry SUQUET

The image shows a blue circular official stamp of the French Republic, Mayotte, with the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'MAYOTTE'. Overlaid on the stamp is a blue rectangular stamp with the name 'Thierry SUQUET'. A black ink signature is written over the stamps.

Direction de la Mer du Sud Océan Indien

R06-2021-07-22-00001

Arrêté n°2021-DMSOI-1402 portant délégation
de signature à (Unité territoriale de Mayotte)
Direction de la mer Sud océan Indien)

**Arrêté n° 2021/DMSOI/1402 du 22 juillet /2021
Portant délégation de signature
(Unité territoriale de Mayotte)
Direction de la mer Sud océan Indien)**

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le règlement (UE) n° 508- 2014 du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n°2012-1246 n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO DINH, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté ministériel n°16DG10149500005 du 14 juin 2016 portant affectation de monsieur Michel GORON, administrateur des affaires maritimes, en qualité de chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan Indien ;
- VU l'arrêté du premier ministre en date du 11 décembre 2018 nommant M. Yves-Marie RENAUD en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;

VU l'arrêté ministériel du 12 octobre 2018 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant affectation de Madame Michèle SEVEN, attachée principale d'administration de l'Etat, au sein de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan indien ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Michel GORON, administrateur des affaires maritimes, chef de l'unité territoriale à effet de signer les actes se rapportant à la mise en œuvre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) énumérés ci-dessous :

- Tous les courriers à destination des bénéficiaires faisant grief sur les aides FEAMP liés à la gestion et l'instruction des dossiers déposés au titre des mesures du FEAMP Mayotte (Annexe 1) ;
- Actes relatifs aux décisions issues des avis du comité régional unique de programmation : notification des avis, décisions attributives ;
- Conventions ou arrêtés de moins de 200 000€ d'aide publique au bénéfice des porteurs privés ou publics en ce qui concerne les aides des mesures du FEAMP ;
- Certificats de paiement et états de répartition des crédits ;
- Descriptifs détaillés de mise en œuvre et autres documents relatifs à l'instrumentalisation de l'outil OSIRIS pour l'ensemble des mesures du FEAMP.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Michel GORON, délégation de signature est donnée à madame Michèle SEVEN, adjointe au chef de l'unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer Sud océan Indien.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef de l'unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer Sud océan Indien sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet
délégué au gouvernement

Thierry SUQUET

ANNEXE 1

<u>N° de mesure</u>	<u>Libellé du type d'opération</u>
31	Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs
41	Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique
43	Ports de pêche, sites de débarquement, halles à criée et abris
48	Investissements productifs dans l'aquaculture
68	Recherche de nouveaux marchés et amélioration des conditions de mise sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture
69	Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture
70	Plan de compensation des surcoûts.

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-28-00001

Arrêté n°2021-CAB-1504 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

ARRETE N°2021-CAB-1504 du 28 juillet 2021 portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'État Major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2020-CAB-1497 du 27 juillet 2021 portant création d'un local de rétention administrative à la Gendarmerie de Mamoudzou.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative dans la gendarmerie de Mamoudzou ayant débuté le mardi 27 juillet 2021 à 16 heures 00 jusqu'au mercredi 28 juillet 2021 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 29 juillet 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-28-00002

Arrêté n°2021-CAB-1505 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2021-CAB-1505 du 28 juillet 2021 portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M, Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2021-CAB-1498 du 27 juillet 2021 portant création de local de rétention administrative – salle de vérification du centre de rétention administrative de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification** ayant débuté le mardi 27 juillet 2021 à 16h00 jusqu'au mercredi 28 juillet 2021 à 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 29 juillet 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le 28 juillet 2021

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-28-00003

Arrêté n°2021-CAB-1506 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2021-CAB-1506 du 28 juillet 2021 portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M, Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2021-CAB-1499 du 27 juillet 2021 portant création de local de rétention administrative – zone d'attente du centre de rétention administrative de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente** ayant débuté le mardi 27 juillet 2021 à 16h00 jusqu'au mercredi 28 juillet 2021 à 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 29 juillet 2021**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-28-00004

Arrêté n°2021-CAB-1507 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

ARRETE N°2020-CAB-1507 du 28 juillet 2021 portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M, Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2020-CAB-1500 du 27 juillet 2021 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi** ayant débuté le mardi 27 juillet 2021 à 16h00 jusqu'au mercredi 28 juillet à 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 29 juillet 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état major, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

Nathalie GIMONET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-28-00005

Arrêté n°2021-CAB-1509 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

ARRETE N°2021-CAB-1509 du 29 juillet 2021 portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2020-CAB-1497 du 27 juillet 2021 portant création d'un local de rétention administrative à la Gendarmerie de Mamoudzou.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative dans la gendarmerie de Mamoudzou ayant débuté le mardi 27 juillet 2021 à 16 heures 00 jusqu'au jeudi 29 juillet 2021 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le vendredi 30 juillet 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-29-00001

Arrêté n°2021-CAB-1510 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2021-CAB-1510 du 29 juillet 2021 portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M, Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2021-CAB-1498 du 27 juillet 2021 portant création de local de rétention administrative – salle de vérification du centre de rétention administrative de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification** ayant débuté le mardi 27 juillet 2021 à 16h00 jusqu'au jeudi 29 juillet 2021 à 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le vendredi 30 juillet 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-29-00002

Arrêté n°2021-CAB-1511 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRETE N°2021-CAB-1511 du 29 juillet 2021 portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M, Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2021-CAB-1499 du 27 juillet 2021 portant création de local de rétention administrative – zone d'attente du centre de rétention administrative de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente** ayant débuté le mardi 27 juillet 2021 à 16h00 jusqu'au jeudi 29 juillet 2021 à 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le vendredi 30 juillet 2021**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-28-00006

Arrêté n°2021-CAB-1512 portant prolongation
d'ouverture d'un local de rétention
administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

ARRETE N°2020-CAB-1512 du 29 juillet 2021 portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M, Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2020-CAB-1500 du 27 juillet 2021 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi** ayant débuté le mardi 27 juillet 2021 à 16h00 jusqu'au jeudi 29 juillet à 14 heures 00, **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le vendredi 30 juillet 2021.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, cheffe d'état major, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

Nathalie GIMONET

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

R06-2021-07-27-00005

Arrêté n°2021-SG-1491 fixant la liste des électeurs
en vue de l'élection des membres de la chambre
de métiers et de l'artisanat de Mayotte



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté n°2021-SG-1491 du 27 juillet 2021

**fixant la liste des électeurs en vue de l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de
Mayotte**

**Le préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'artisanat ;
- VU** le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres, notamment son article 16 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général
- VU** la circulaire ministérielle du 12 mai 2021 relative aux élections du 14 octobre 2021 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des électeurs en vue de l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte du 14 octobre 2021 est arrêtée conformément à la réglementation Elle est consultable au bureau des élections de la direction des relations avec les collectivités locales à la préfecture de Mayotte.

Article 2: Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement
Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH



Préfecture de Mayotte - BP 676 – 97600 Mamoudzou
Standard : 02 69 63 50 00 - www.mayotte.pref.gouv.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

R06-2021-07-27-00006

Arrêté n°2021-SG-1492 portant composition de
la commission d'organisation des élections pour
le renouvellement des membres de la chambre
de métiers et de l'artisanat de Mayotte prévue
le 14 octobre 2021



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté n°2021-SG-1492 du 27 juillet 2021

portant composition de la commission d'organisation des élections pour le renouvellement des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte prévue le 14 octobre 2021

**Le préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'artisanat ;
- VU** le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres, notamment son article 25 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général
- VU** la circulaire ministérielle du 12 mai 2021 relative aux élections du 14 octobre 2021 aux chambres de métiers et de l'artisanat ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué dans le département de Mayotte une commission d'organisation des élections en vue de l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte du 14 octobre 2021.

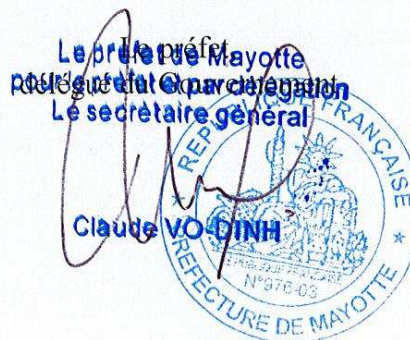
Article 2 : Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Thierry PÉRILLO, directeur des relations avec les collectivités locales au sein de la préfecture de Mayotte, représentant le préfet de Mayotte, en qualité de président ;
- Monsieur Salime SOUMAÏLA, président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- Monsieur le directeur de la Poste ou son représentant ;

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet de Mayotte
délégué par délégation
Le secrétaire général
Claude VO-DINH



Préfecture de Mayotte - BP 676 – 97600 Mamoudzou
Standard : 02 69 63 50 00 - www.mayotte.pref.gouv.fr

Accueil du public du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (le vendredi de 7h30 à 11h30)